

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
8 AVRIL 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2022 de la commune, en dépenses de la section de fonctionnement au 6574, les subventions ci-après.

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

Associations	Montant alloué
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700,00€
ARTS ET COULEURS	200,00€
CATM	300,00€
CLUB CANIN	400,00€
CLUB LEO LAGRANGE	2000,00€
COMITE DES FETES	20 000,00€
GOUTTE D'O	550,00€
LAS FLAMENCAS	1 000,00€
LES BAMBINS DE LA GARDIOLE	60 000,00€
KUNG FU	1 000,00€
MAISON POUR TOUS	1 000,00€



MANICERAM	80,00€
MATERN'AILES	3 200,00€
M'CCLM	800,00€
MIREVAL SPORT BOULES	1 200,00€
MUSCATIERE PETANQUE	1 200,00€
RANDO ACTION CYCLES	2 500,00€
TENNIS CLUB	4 500,00€
SOUS - TOTAL	100 630,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'attribuer aux associations précitées une subvention communale au titre de l'année 2022.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer les mandats correspondants.



Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Maire,
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220413-22-027-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022